

doute. Peut-être voudrez-vous vous engager dans cette voie, monsieur le Président.

Enfin, comme je l'ai dit, le délit en question est vraisemblablement un outrage plutôt qu'un abus de privilège, puisque le fait de voter deux fois ne figure pas dans les pratiques traditionnelles autorisées ou interdites. Pour quoi y figurerait-il, puisqu'il est impensable?

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir prendre la parole au sujet de cette question de privilège.

Je ne comprends rien à l'accusation. Compte tenu des observations que le whip du gouvernement a faites hier soir, je me suis empressé d'éplucher le hansard ce matin. J'ai constaté que, dans les deux cas auxquels il fait allusion, on voit très bien qui appuie et qui rejette la motion, notamment en ce qui concerne l'anniversaire de la Grande Charte.

Non seulement le hansard, qui est évidemment notre compte rendu officiel, est-il clair à ce sujet, mais la présidence ayant manifesté quelque doute, le député de Regina—Lumsden a déclaré aussitôt: «. . . je ne me suis pas levé lors du premier appel.» C'est-à-dire pour voter en faveur de la motion.

«. . . je ne l'ai pas fait au moment du premier vote», a-t-il répété.

Et encore: «Je n'ai pas voté la première fois.»

Autrement dit et pour écarter tout doute, le député a affirmé par trois fois qu'il n'avait pas voté en faveur de la motion.

La situation ne saurait être plus claire, compte tenu des résultats du vote et des protestations répétées du député.

Maintenant, en ce qui concerne la position du député de Windsor—Sainte-Claire, la présidence a dit: «Je voudrais demander au député de Windsor—Sainte-Claire s'il est contre ou pour le projet de loi.» En effet, on chahutait dans les banquettes ministérielles au sujet de la nature réelle du vote du député.

C'est alors que le député de Windsor—Sainte-Claire a déclaré sans ambages: «. . . je pensais qu'il était très clair que j'avais voté contre le projet de loi.»

Privilège

Encore une fois, il est écrit dans le hansard qu'il a voté contre la motion et qu'il l'a d'ailleurs clairement déclaré à la Chambre.

Le président suppléant ce jour-là a dit: «C'est tout ce que je voulais savoir.» La question avait été éclaircie.

Habituellement, nous n'avons pas à nous lever pour dire comment nous avons voté en réponse aux interpellations des membres du parti ministériel. Toutefois, étant donné l'importance de ce vote et parce qu'on essayait de déterminer s'il convenait, probablement, de déclarer que le 15 juin serait l'anniversaire de la Grande Charte au Canada, reconnaissant ainsi que ce fut un jour, dans notre histoire, où un roi cruel imposa des taxes injustes? Et où les gens s'y sont opposés—reconnaissant ainsi que cela ait été ou non approprié—, les députés ont été incités à . . .

• (1540)

M. le Président: J'ai entendu hier l'interprétation érudite que le député a faite de l'histoire, comme d'habitude. La question à l'étude actuellement n'est pas de savoir si le roi s'était levé, mais si les députés se sont levés. Je prierais le député de bien vouloir s'en tenir à la question.

M. Riis: Merci, monsieur le Président. Je prends vos remarques très au sérieux. Je suppose que mes collègues en font autant.

Je veux seulement conclure en disant que nous avons pris beaucoup de temps, hier, pour discuter de la façon de voter de certains députés, de la façon dont le hansard consigne leur vote, comme il le fait toujours, mais surtout du fait que les deux députés en question ont dit très clairement plusieurs fois à la Chambre comment ils avaient voté.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais faire quelques commentaires sur la proposition voulant que certains députés de cette Chambre auraient voté deux fois hier, ce qui serait contre le Règlement et qui, à mon avis, démontrerait une certaine . . .

[*Traduction*]

Je pense que le meilleur terme à utiliser est «outrage» à la Chambre, s'il est vrai qu'ils ont voté deux fois.

J'ai de la difficulté à accepter l'argument de mon collègue ministériel. Voici pourquoi.